



Traité Békhorot

Michna 1 - Chapitre 4

עד כמה ישראָל פִּיבִּים להטִיל בָּבָכָר? בְּבָהָמָה דְּקָה, עד שלשים יּוֹם; וְבָגָסָה, סְמִשִּׁים יּוֹם. רבִּי יוֹסֵי אָמַר: בְּדָקָה, שְׁלִשָּׁה חֲדָשִׁים. אמר לו הָכֵן בְּתוֹךְ זָמָן זה: תִּגְהוּ לו, פָּרֵי זה לא יִתְנַזֵּן. אם בֵּיה בָּעֵל מָוָם, אמר לו: תִּן לו שָׁאָוְכָלָתוֹ, מְתָר. וּבְשִׁעת הַמְּקוֹדֵש, אם בֵּיה טָמִים, אמר לו: תִּן לו שָׁאָקְרִיבָנו, מְתָר. הבָּכָר נְאָכֵל שָׁנָה בְּשָׁנָה, בין טָמִים, בין בָּעֵל מָוָם, שְׁנָאָמֵר (דברים טו, כ): "לִפְנֵי ה' אֶלְהִיךְ תְּאַכְּלָנוּ שָׁנָה בְּשָׁנָה":

Jusqu'à quand un Israélite doit-il s'occuper[et éléver]un premier-né [avant de le donner au Kohen] ? Pour le menu bétail,(par exemple un mouton ou une chèvre), [c'est]trente jours, et pour le gros bétail,[c'est]cinquante jours. Rabbi Yossé dit : Pour le menu bétail,[c'est]trois mois. Si le Kohen dit au[propriétaire]dans ce délai : Donnez-le-moi, ce[propriétaire]ne pourra pas le lui donner. Et si c'est un[premier-né avec un défaut]et que[le Kohen]lui dit :



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Donne-le-moi pour que je le mange,[il est]permis[au propriétaire de le lui donner]. Et à l'époque [où]le Temple[existait], s'il est sans défauts[et que le Kohen]lui dit : Donne-le-moi et je le sacrifierai,[il est]permis[au propriétaire de le lui donner]. L'[animal premier-né]est mangé d'année en année,(c'est-à-dire au cours de sa première année), qu'il soit avec ou sans défaut, comme il est dit (Dévarim 15,20) : « Tu le mangeras d'année en année devant l'Éternel, ton Dieu » .)



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions